



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 373.040.807,35 euros
Siège social : 1, cours Antoine Guichard,
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Rémunération des dirigeants

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

. Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté, lors de sa réunion du 24 avril 2024, les éléments de rémunération des dirigeants :

Rémunérations du Directeur général au titre de l'exercice 2024

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Philippe Palazzi est fixée à 825.000 euros bruts. En 2024, elle sera calculée *prorata temporis*, soit un montant brut maximum de 9/12e de 825.000 euros bruts, c'est-à-dire 618 750 euros.

La rémunération variable cible peut atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100 % de la rémunération fixe, et un montant maximum de 998 250 euros bruts, en cas de surperformance, représentant 121 % de la rémunération fixe. Au titre de l'année 2024, il a été convenu que son montant maximum sera plafonné à 100 % de la rémunération fixe, y compris en cas de surperformance, et qu'elle sera versée *prorata temporis* soit un montant brut maximum de 9/12e de 825 000 euros au titre de 2024, c'est-à-dire 618 750 euros.

La performance sera appréciée sur la base d'objectifs opérationnels (75 % de la rémunération variable annuelle *prorata temporis*), d'objectifs de performance individuelle (10 % de la rémunération variable annuelle *prorata temporis*), et d'objectifs quantitatifs liés à la RSE (15 % de la rémunération variable annuelle *prorata temporis*).

Dans le cadre de la création d'un plan d'attribution gratuites d'actions ordinaires, dont le principe est soumis à l'autorisation préalable des actionnaires au titre de la 40^{ième} résolution soumise à l'Assemblée générale du 11 juin 2024, sous conditions de présence et de performance au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, il est prévu d'attribuer 65 075 922 actions (avant regroupement d'actions à raison de 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale) au Directeur général divisées en trois tranches (Tranche 1, Tranche 2 et Tranche 3) donnant lieu à une acquisition définitive sous 1 an, 2 ans et 3 ans respectivement sous réserve de l'atteinte des conditions de présence et de performance applicables. Le nombre d'actions de chaque tranche définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé avec un seuil minimal de 80% d'atteinte des conditions de performance et dans la limite de 100% en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Directeur général ne dispose d’aucun contrat de travail avec la société Casino, Guichard-Perrachon ou une autre entité du Groupe.

Rémunération du Président du Conseil d’administration au titre de l’exercice 2024

M. Laurent Pietraszewski percevra une rémunération fixe annuelle qui s’élève à 200 000 euros bruts. Elle sera versée *prorata temporis* au titre de l’exercice 2024, soit un montant brut de 150 000 euros correspondant à 9/12e de 200 000 euros.

Le Président du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucun autre élément de rémunération. Sa rémunération s’inscrit dans le cadre du montant brut maximum de la rémunération pouvant être allouée au titre d’une année aux membres du Conseil d’administration fixé par l’Assemblée générale du 19 mai 2009, soit 650 000 euros.

. L’ensemble de ces éléments sont détaillés dans le rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale du 11 juin 2024 présentant les politiques de rémunération pour 2024 du Directeur général et du Président du Conseil d’administration qui seront soumises au vote de l’Assemblée (respectivement 24^{ième} et 25^{ième} résolution).

. Par ailleurs, le rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale présente également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants à compter de la réalisation de la restructuration financière, soumise au vote de l’Assemblée (26^{ième} résolution). Le Conseil d’administration réuni le 24 avril 2024 a ainsi décidé de reconduire la politique de rémunération 2023, les rémunérations qui seraient ainsi allouées étant déterminées *prorata temporis* à compter de la date de réalisation de la restructuration financière (soit à concurrence de 9/12e) hors la rémunération des réunions complémentaires des administrateurs membres des comités spécialisés.

. S’agissant des censeurs, en considération de leur statut spécifique et dans le contexte de la restructuration financière, le Conseil d’administration a décidé qu’il leur serait alloué un montant individuel annuel rémunérant leur participation aux seules réunions du Conseil d’administration, limité à 15 000 euros, composé d’une partie fixe de 4.250 euros et d’une partie variable de 10.750 euros. Le montant serait également versé *prorata temporis*, à concurrence de 9/12e au titre de 2024.

Saint-Etienne, le 3 mai 2024